



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2020
Délibération n°DEL-2020-0367

OBJET : Clôture du budget annexe Espace Ludique du Col de Marcieu et dissolution de la régie – cf. doc. dématérialisé

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74
Présents : 68
Pouvoirs : 2
Absents : 0
Excusés : 6
Pour : 70
Contre : 0
Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Préfecture le

20/12/2020

et affichage le

20/12/2020

Secrétaire de séance :
Jean-François CLAPPAZ

Le 14 décembre 2020 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 8 décembre 2020.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annie GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Ingrid BEATINI, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Anna-Maria HAJENLIAN, Mylène JACQUIN, Alain JOLLY, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK, Jean-Luc FILLON

Pouvoir : Agnès DUPON à Ingrid BEATINI, Nelly GADEL à Youcef TABET

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L. 1412-1, L. 2221-4 et, concernant la fin de la régie, les articles R. 2221-16 et R. 2221-17,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2017-04-05-006 en date du 5 avril 2017 portant transfert de la station du Col de Marcieu à la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu la délibération n°DEL-2017-0162 du conseil communautaire du 26 juin 2017 portant adoption des statuts de la régie communautaire de l'Espace Ludique du Col de Marcieu,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie communautaire de l'espace ludique du Col de Marcieu en date du 19/11/2019,

Vu l'avenant n°2 au contrat d'affermage signée avec la SEM des 7 Laux, intégrant la gestion de l'Espace Ludique du Col de Marcieu,

Depuis le 1^{er} mai 2017, l'Espace ludique du Col de Marcieu, activité de service public à caractère industriel et commercial, est exploité sous la forme d'une régie avec autonomie financière, conformément à l'article L. 2221-4 2° du code général des collectivités territoriales.

Il s'agit d'une régie qui, si elle est dotée de l'autonomie financière, ne dispose pas d'une personnalité morale distincte de la communauté de communes. Elle est administrée, sous l'autorité du Président et du conseil communautaire, par un conseil d'exploitation et son Président ainsi qu'un Directeur.

En application des articles R2221-16 et R2221-17 du code général des collectivités territoriales et de l'article 27 des statuts de la régie « Espace ludique du Col de Marcieu », la cessation d'activité de la régie doit faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire prononçant sa dissolution et déterminant la date à laquelle prennent fin ses opérations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La date de dissolution de la régie est fixée au 31 décembre 2020. La fin d'activité de la régie prend donc effet au 1^{er} janvier 2021.

Les comptes seront arrêtés à cette même date. L'actif et le passif de la régie seront repris dans le budget principal de la communauté de communes.

Le Président sera chargé de procéder à la liquidation de la régie, celui-ci étant, en qualité de liquidateur, ordonnateur accrédité auprès du comptable. Il préparera le compte administratif de l'exercice qu'il adressera au préfet de l'Isère, siège de la régie, lequel arrêtera les comptes. Les opérations de liquidation seront retracées dans une comptabilité tenue par le comptable et annexée à celle de la communauté de communes.

Au terme des opérations de liquidation, la communauté de communes corrigera ses résultats de la reprise des résultats de la régie, par délibération budgétaire du conseil communautaire, précisant le résultat de la section de fonctionnement et celui de la section d'investissement.

Enfin, l'ensemble des droits et obligations, notamment les obligations contractuelles liant la régie à des tiers, sera transféré au nouvel exploitant de l'Espace ludique du col de Marcieu.

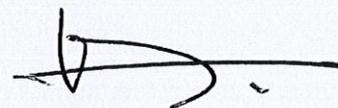
Ainsi, Monsieur le Président propose, sous réserve de la signature de l'avenant n°2 à la convention d'affermage conclue avec la société d'économie mixte (SEM) des Téléphériques des 7 Laux :

- de mettre fin à l'activité de la régie communautaire de l'Espace ludique du Col de Marcieu à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- de prononcer la dissolution de la régie communautaire de l'Espace ludique du Col de Marcieu, dotée de la seule autonomie financière, au 31 décembre 2020. Les comptes du budget annexe de la régie seront arrêtés à cette date ;
- qu'il soit chargé, en qualité d'ordonnateur, de procéder à la liquidation de la régie ;
- que l'actif et le passif de l'ex-régie soient réaffectés au budget annexe consacré à la gestion déléguée de l'activité montagne, selon le bilan annexé ci-après, considérant que ce dernier sera mis à jour par le compte de gestion arrêté au 31 décembre 2020 ;
- de prendre acte que l'ensemble des droits et obligations, notamment les obligations contractuelles liant la communauté de communes à des tiers, sera transféré au nouvel exploitant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 14 décembre 2020



Le Président,
Henri BAILE

PASSIF												
LIBELLES	Comptes									2017	2018	2019
FONDS PROPRES												
Fonds interne										303 523,49 €	283 307,49 €	535 641,55 €
Dotations	1021	1025								- €	- €	- €
Mises à disposition (chez le bénéficiaire)	1027									- €	- €	- €
Affectation (par la collectivité de rattachement) (actif chez l'affectant, passif chez l'affectataire) (créditeur)	18									- €	- €	- €
Ecarts de réévaluation	105	198								- €	- €	- €
Réserves	106	586								252 408,39 €	252 408,39 €	252 408,39 €
Reports à nouveau (119 débiteur)	11	119								- €	- €	- €
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit) - A RECHERCHER DANS TABLEAU RESULTAT DE L'EXERCICE	12									- €	- €	- €
Subventions d'investissement (les 139 sont débiteurs)	13	139								51 115,10 €	30 899,10 €	283 233,16 €
Provisions règlementées	14									- €	- €	- €
Charges à répartir	4818									- €	- €	- €
Autres fonds										- €	- €	- €
Fonds globalisés (10229 débiteurs)	1022	103								- €	- €	- €
Droits de l'affectant (débiteurs)	229									- €	- €	- €
TOTAL I										303 523,49 €	283 307,49 €	535 641,55 €
Provisions pour risques et charges										- €	- €	- €
Provisions pour risques	151									- €	- €	- €
Provisions pour charges (sauf 151)	15									- €	- €	- €
Total II										- €	- €	- €
DETTES										172 012,72 €	73 506,35 €	606 218,37 €
Dettes financières										57 070,00 €	46 516,65 €	495 224,25 €
Emprunts obligataires	163	16883								- €	- €	- €
Emprunts auprès des établissements de crédit	164	16884								292 930,00 €	303 483,35 €	124 775,75 €
Emprunts et dettes financières divers	165	167	1681	1682	1687	16885	16887	16888		- €	- €	
Crédits et lignes de trésorerie (519 débiteur)	5186	519								350 000,00 €	350 000,00 €	620 000,00 €
Avances	4191									- €	- €	- €
Dettes d'exploitation										32 958,17 €	26 630,38 €	94 896,26 €
Fournisseurs et comptes rattachés	401	403	4071	408	4093					8 400,26 €	1,15 €	53 205,06 €
Dettes fiscales et sociales	421	422	427	4282	4286	431	437	4382	4386	1 058,87 €	- €	- €
	4452	4455	4457	4458	447	4482	4486	4455		23 499,04 €	26 629,23 €	41 691,20 €
Autres (sauf 4191)	419									- €	- €	- €
Dettes Diverses										- €	146,10 €	9 515,83 €
Fournisseurs d'immobilisations	269	279	404	405	4074					- €	146,10 €	9 515,83 €
Dettes envers l'Etat et les collectivités publiques	442	4431	446	4434						- €	- €	- €
Dettes fiscales (impôts sur les bénéfices)	444									- €	- €	- €
Dettes envers les budgets annexes ou le budget principal	451									- €	- €	- €
Opérations pour le compte de tiers (dettes)	455	458								- €	- €	- €
Autres dettes	463	464	466	4671	4674	46771	4686	449		81 984,55 €	213,22 €	6 582,03 €
Produits constatés d'avance	487									- €	- €	- €
TOTAL III										172 012,72 €	73 506,35 €	606 218,37 €
COMPTES DE REGULARISATION										51 760,80 €	51 730,00 €	197,48 €
Recettes à classer ou à régulariser	471	475	478							51 760,80 €	51 730,00 €	197,48 €
Ecart de conversion - Passif	477									- €	- €	- €
TOTAL IV										51 760,80 €	51 730,00 €	197,48 €
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)										527 297,01 €	408 543,84 €	1 142 057,40 €

LIBELLES	Comptes								ACTIF BRUT			AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS			Actif net		
									2017	2018	2019	2017	2018	2019	2017	2018	2019
ACTIF IMMOBILISE																	
Immobilisations incorporelles									3 000,00 €	3 800,00 €	11 798,00 €	- €	- €	800,00 €	3 000,00 €	3 800,00 €	10 998,00 €
Concessions, brevets, licences, marques, droits et valeurs similaires	205								3 000,00 €	3 800,00 €	11 798,00 €	- €	- €	800,00 €	3 000,00 €	3 800,00 €	10 998,00 €
Immobilisations corporelles									7 593,49 €	239 375,68 €	591 170,48 €	- €	74 088,70 €	152 189,21 €	7 593,49 €	165 286,98 €	438 981,27 €
1) En toute propriété									7 593,49 €	239 375,68 €	591 170,48 €	- €	65 311,84 €	134 635,49 €	7 593,49 €	174 063,84 €	456 534,99 €
Terrains	211	212							- €	- €	- €	- €	5 561,42 €	10 219,73 €	- €	5 561,42 €	10 219,73 €
Constructions	213								- €	- €	168 196,56 €	- €	3 047,20 €	6 782,35 €	- €	3 047,20 €	161 414,21 €
Constructions sur sol d'autrui	214								- €	- €	- €	- €	3 225,09 €	6 450,18 €	- €	3 225,09 €	6 450,18 €
Installations, matériels et outillage techniques	215								- €	- €	- €	- €	48 501,42 €	97 002,81 €	- €	48 501,42 €	97 002,81 €
Autres immobilisations corporelles	218								6 843,49 €	40 590,04 €	78 840,24 €	- €	4 976,71 €	14 180,42 €	6 843,49 €	35 613,33 €	64 659,82 €
Immobilisations corporelles en cours (sauf 2317)	231	238							750,00 €	198 785,64 €	344 133,68 €	- €	- €	- €	750,00 €	198 785,64 €	344 133,68 €
2) Reçues au titre d'une mise à disposition									- €	- €	- €	- €	8 776,86 €	17 553,72 €	- €	8 776,86 €	17 553,72 €
Terrains	2171	2172							- €	- €	- €	- €	8 776,86 €	17 553,72 €	- €	8 776,86 €	17 553,72 €
3) Reçues en affectation ou en concession									- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Immobilisations financières									- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL I									10 593,49 €	243 175,68 €	602 968,48 €	- €	74 088,70 €	152 989,21 €	10 593,49 €	169 086,98 €	449 979,27 €
ACTIF CIRCULANT																	
Stocks et en cours									- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
CREANCES																	
Créances d'exploitation									20 735,90 €	46 729,86 €	44 490,84 €	- €	- €	- €	20 735,90 €	46 729,86 €	44 490,84 €
Clients et comptes rattachés	411	412	413	414	4161	417	418		20 735,90 €	6 915,04 €	4 676,84 €	- €	- €	- €	20 735,90 €	6 915,04 €	4 676,84 €
Créances irrécouvrables admises en non valeur	4162								- €	- €	- €				- €	- €	- €
Autres (sauf 4091 et 4093C, le 4458 est débiteur)	409	425	4287	4387	4456	4458	4487		- €	39 814,82 €	39 814,00 €				- €	39 814,82 €	39 814,00 €
Créances diverses									495 967,62 €	192 727,00 €	647 587,29 €	- €	- €	- €	495 967,62 €	192 727,00 €	647 587,29 €
Créances sur l'Etat et les collectivités publiques (444 débiteur)	441	4432	4436	444					451 522,84 €	159 779,99 €	351 501,58 €				451 522,84 €	159 779,99 €	351 501,58 €
Autres créances (4674 D)	429	462	4672	4674	4675	46772	4687		- €	13 881,72 €	214 017,19 €	- €	- €	- €	- €	13 881,72 €	214 017,19 €
Disponibilités (sauf 5186 et 519, déduction de l'avance au 4091)	51	54	53						44 444,78 €	19 065,29 €	82 068,52 €				44 444,78 €	19 065,29 €	82 068,52 €
Total II									516 703,52 €	239 456,86 €	692 078,13 €	- €	- €	- €	516 703,52 €	239 456,86 €	692 078,13 €
Comptes de régularisation									- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total III									- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total général (I+II+III)									527 297,01 €	482 632,54 €	1 295 046,61 €	- €	74 088,70 €	152 989,21 €	527 297,01 €	408 543,84 €	1 142 057,40 €